

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

**Arrêté du 16 juin 2023**

**portant délégation de signature du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer**

NOR : JUSF2315948A

**Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 11 février 2019 portant nomination de Mme Catherine BOUISSOU, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-d'Oise à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2019 portant nomination de Monsieur Abdelaziz BOUBKER, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2020 portant nomination de Madame Liliane VALLOIS, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Polynésie française à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé DUPLENNE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2021 portant nomination de Madame Bathilde GROH, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Yvelines à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2021 portant nomination de Monsieur Jean-Yves BASSINOT, directeur des missions éducatives de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2021 portant nomination de Madame Marie-Claire LUCE, responsable de la gestion administratif et financière de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2021 portant nomination de Monsieur Hakim TILOUCH, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2021 portant nomination de Madame Christelle RAULET, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine et Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2021 portant nomination de Madame Aurélie BLANCHE, directrice des ressources humaines adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 portant nomination de Madame Sonia JOACHIM-ARNAUD, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Réunion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2022 portant nomination de Madame Maud GUIVARCH, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guadeloupe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2022 portant nomination de Monsieur Eric SERENNE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Martinique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2022 portant nomination de Madame Anne MEIGNAN, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu l'arrêté du 25 août 2022 portant nomination de Madame Myriam GIDELLES, secrétaire générale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2022 portant nomination de Madame Caroline LAPENE, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2023 portant nomination de Madame Séverine DEVAUX, directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2023 portant nomination de Madame Hannifa MECHEHAR, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 portant nomination de Madame Patricia VIATOR, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Vu le contrat d'engagement du 31 août 2021 portant nomination de Monsieur Frédéric BERARD, directeur des ressources humaines de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Vu le contrat d'engagement du 31 mars 2022 portant nomination de Madame Inès OULMOKHTAR, conseiller juridique RH de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

## **Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à :

Madame Séverine DEVAUX, directrice adjointe à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ;

Madame Myriam GIDELLES, secrétaire générale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ;

Monsieur Frédéric BERARD, directeur des ressources humaines à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ;

Madame Aurélie BLANCHE, directrice adjointe des ressources humaines à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ;

Madame Marie-Claire LUCE, responsable de la gestion administrative et financière à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ;

à l'effet de signer au nom du directeur interrégional, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs aux actes de gestion énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 juillet 2018 susvisé.

### **Article 2**

Madame Inès OULMOKHTAR, conseiller juridique RH ;

à l'effet de signer au nom du directeur interrégional, par ses attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1°) Pour tous les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

– l'imputabilité au service des maladies et des accidents sauf en cas de désaccord avec les avis des commissions ;

2°) Pour les agents contractuels :

– l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;  
– l'octroi et revalorisation des rentes.

### Article 3

Délégation est donnée à :

Madame Myriam GIDELLES, secrétaire générale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ;

Monsieur Jean-Yves BASSINOT, directeur des missions éducatives de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ;

Madame Réjane PAJOU, chef de cabinet de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ;

Madame Anne MEIGNAN, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris ;

Madame Christelle RAULET, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-et-Marne ;

Madame Bathilde GROH, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Yvelines ;

Monsieur Hakim TILOUCH, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne ;

Monsieur Abdelaziz BOUBKER, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine ;

Madame Hannifa MECHEHAR, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis ;

Madame Caroline LAPENE, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val de Marne.

Madame Catherine BOUISSOU, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-d'Oise;

Madame Maud GUIVARCH, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guadeloupe ;

Monsieur Eric SERENNE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Martinique;

Madame Patricia VIATOR, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Mayotte ;

Madame Sonia JOACHIM-ARNAUD, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de La Réunion ;

Madame Liliane VALLOIS, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Polynésie ;

à l'effet de signer au nom du directeur interrégional, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1°) Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

– l'octroi des congés annuels ;

– l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;

– les autorisations d'absence accordées au titre du décret n° 82-447 du 28 mai 1992 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique. Ces autorisations d'absence sont à distinguer des décharges d'activité de service accordées au titre de l'article 16-VI du décret n° 82-447;

2°) Pour les agents contractuels :

– l'octroi des congés annuels ;

- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- les autorisations d'absence.

#### **Article 4**

L'arrêté du 4 janvier 2021 est abrogé.

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et affiché dans les locaux de chacun des services délégataires.

Fait le 16 juin 2023

M. Hervé DUPLENNE

Directeur Interrégional de la Protection  
Judiciaire de la Jeunesse Ile de  
France/Outre-Mer

M. DUPLENNE,  
Directeur Interrégional de la PJJ IDF-OM

